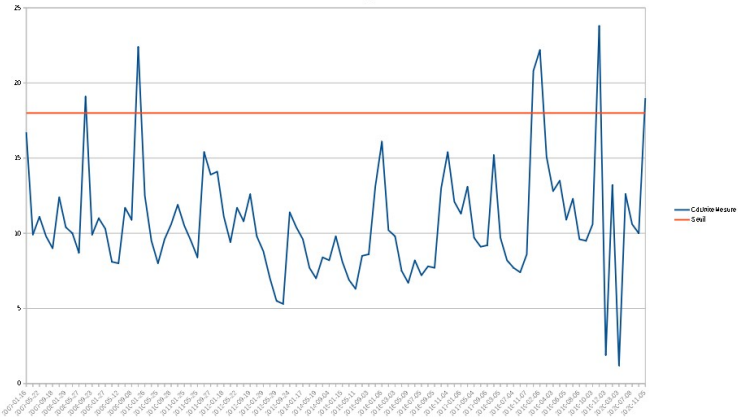


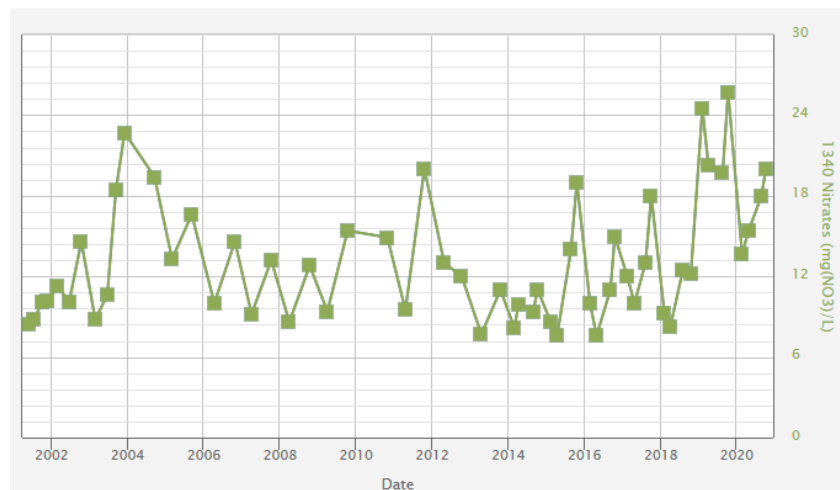
Syndicat Mixte Doubs et Dessoubre – FRDR626 – Le Cusancin + FRDG154 – Calcaires jurassiques bassin versant Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs

11/01/2021

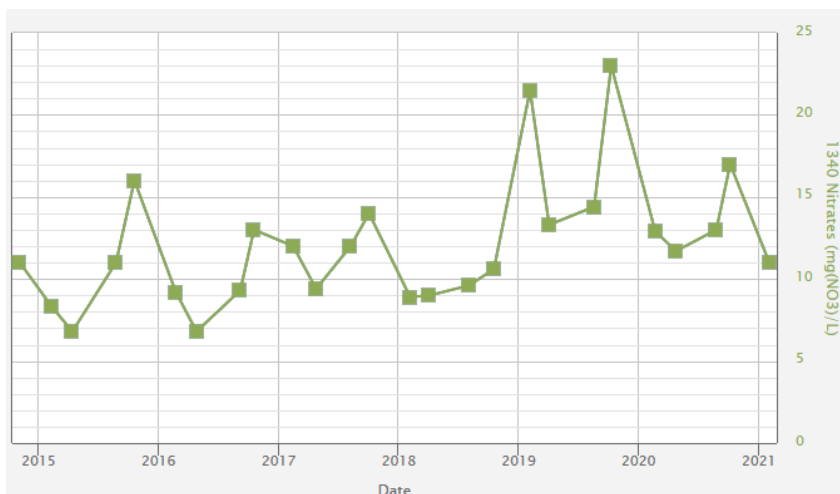
Type de masse d'eau	ESU + ESO
Code masse d'eau	FRDR626 FRDG154
Nom masse d'eau	- Le Cusancin - Calcaires jurassiques bassin versant Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	P90 : 22,2 mg/l à Cusancin à Baume Les Dames 1 P90 : 24,5 mg/l à la Source Bleu du Cusancin
Nombre de communes proposées au classement V1	44
Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	ADAM-LES-PASSAVANT, AISSEY, BELMONT, BELVOIR, BREMONDANS, BRETIGNEY-NOTRE-DAME, CHAUX-LES-PASSAVANT, CHAZOT, COTEBRUNE, COURTETAÎN-ET-SALANS, CROSEY-LE-GRAND, CROSEY-LE-PETIT, CUSANCE, DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS, EPENOUSE, EYSSON, GERMEFONTAINE, GLAMONDANS, GONSANS, GUILLON-LES-BAINS, LANANS, LANDRESSE, LOMONT-SUR-CRETE, MAGNY-CHATELARD, MONTIVERNAGE, ORSANS, ORVE, OUVANS, PASSAVANT, PONT-LES-MOULINS, RAHON, RANDEVILLERS, SAINT-JUAN, SANCEY, SERVIN, SILLEY-BLEFOND, SURMONT, VAUDRIVILLERS, VELLEROT-LES-BELVOIR, VELLEROT-LES-VERCEL, VELLEVANS, VILLERS-CHIEF, VILLERS-LA-COMBE, VILLERS-SAINT-MARTIN
Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : ☒)	☐ Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée ☐ Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : préciser l'origine ici. ☐ Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible

	☐ Autre : nécessité de prendre en compte l'ensemble du bassin versant et pas seulement la masse d'eau superficielle
Communes dont le retrait du classement est proposé	A compléter (facultatif) – NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau.
Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation	Le Cusancin malgré son faible linéaire draine un bassin versant de 360 km². Seules les communes de la « vallée topographique » sont proposées au classement en zone vulnérable, qui ne prend pas en compte le bassin versant du cours d'eau. Or sur un cours d'eau de nature karstique et particulièrement sensible comme le Cusancin, des mesures visant la réduction des apports en nitrates n'auront de sens et ne seront réellement utiles et perceptibles sur le cours d'eau que si elles concernent l'ensemble du bassin versant, en tant compte des plateaux karstiques.
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	Le bassin versant du Cusancin est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (22,2 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l. L'analyse des données disponibles montre plusieurs dépassements depuis janvier 2008. Au total, 5 dépassements sur 95 mesures sont constatés, avec des pics importants : • 2 dépassements sur 10 mesures durant la 7ème campagne (valeur maximale : 22,4 mg/l) ; • 2 dépassements entre novembre 2008 et septembre 2018 ; • 2 dépassements postérieurs à la 7ème campagne (valeur maximale : 23,8 mg/l en novembre 2019).  L'article 3 de l'arrêté du 5 mars 2015 prévoit le classement des masses d'eau superficielles dont la teneur en nitrates dépasse 18 mg/l en percentile 90 ainsi que de l'ensemble des communes en intersection avec son bassin versant. Ces éléments justifient le classement de la masse d'eau FRDR626 – Le Cusancin et de l'ensemble des communes qui intersectent son bassin versant. Dans le cas du Cusancin, ceci correspond aux communes de Adam-lès-Passavant, de Cusance, de Guillon-les-Bains, de Lomont-sur-Crête, de Montivernage, de Pont-les-Moulins et de Villers-Saint-Martin. Il est rappelé que la méthode de classement est très encadrée par le code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 5 mars 2015. Elle s'appuie sur des seuils réglementaires et des critères d'analyse de la qualité des eaux. Cette méthode nationale garantit la solidité juridique du classement français vis-à-vis de la Commission européenne qui dispose de toutes les données du programme de surveillance de l'état des eaux. Pour sa part, la masse d'eau souterraine FRDG154 est suivie par sept qualitomètres dans le cadre du programme de surveillance nitrates et dispose d'un P90 de 25 mg/l pendant la 7ème campagne, inférieur au seuil de classement de 40 mg/l. Les points de suivi de la Source Bleue du Cusancin et de la Source Noire du

Cusancin, présente sur le compartiment identifié dans la fiche de demande disposent respectivement d'un P90 de 24,5 mg/l et de 21,5 mg/l. Les chroniques de données disponibles ne montrent par ailleurs aucun dépassement sur ces deux qualitomètres (voir graphiques plus bas)



[Source Bleue du Cusancin]



[Source Noire du Cusancin]

Au regard de ces éléments, le classement de la masse d'eau souterraine FRDG154 – Calcaires jurassiques bassin versant Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs n'est pas justifié.

La demande de classement du compartiment indiqué par cette demande n'est donc pas retenue.

Il est toutefois souligné que les zones vulnérables ne constituent pas l'unique levier d'action pour lutter contre l'eutrophisation des milieux du fait notamment qu'elles sont délimitées sur la seule base des données mesurées dans les milieux au titre du programme de surveillance de la DCE et qu'elles ne visent que les pollutions d'origine agricole.

Par ailleurs, les conditions hydromorphologiques des cours d'eau et les effets encore mal connus du changement climatique sur la dynamique des pollutions sont des facteurs qui apparaissent également importants à prendre en compte.

La situation complexe des cours d'eau sous influence karstique tels que le sous bassin versant SDAGE du Cusancin impose un partage approfondi des connaissances acquises et des solutions à mettre en œuvre sur le long terme.

Ces approches concertées, associant l'ensemble des acteurs d'un territoire et

	ancrées dans les systèmes de gouvernance de l'eau sont mises en exergue par le projet de SDAGE 2022-2027 comme nécessaires à l'élaboration de diagnostics partagés et de plans d'actions efficaces. Les approches flux admissibles peuvent, par exemple, entrer dans ce cadre.
--	--